

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XVIII. Des Recompenses que le Souverain donne. Chapitre XIX.
Nouvelles consequences des Principes des trois Gouvernemens.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

CHAPITRE XVIII.

Des RECOMPENSES que le Souverain donne.

LIVRE
CIN-
QUIÈME.Ch. XVIII.
& XIX.

DANS les Gouvernemens Despotiques, où, comme nous avons dit, on n'est déterminé à agir que par l'espérance des commodités de la vie, le Prince qui récompense n'a que de l'argent à donner. Dans une Monarchie, où l'honneur règne seul, le Prince ne récompenseroit que par des distinctions, si les distinctions que l'honneur établit n'étoient jointes à un luxe qui donne nécessairement des besoins: le Prince y récompense donc par des honneurs qui mènent à la fortune. Mais dans une République où la Vertu règne, motif qui se suffit à lui-même & qui exclut tous les autres, l'Etat ne récompense que par des témoignages de cette Vertu.

C'est une règle générale, que les grandes récompenses dans une Monarchie & dans une République, sont un signe de leur décadence; parce qu'elles prouvent que leurs principes sont corrompus, que d'un côté l'idée de l'honneur n'y a plus tant de force, que de l'autre la qualité de Citoyen s'est affoiblie.

Les plus mauvais Empereurs Romains ont été ceux qui ont le plus donné, par exemple, *Caligula, Claude, Néron, Othon, Vitellius, Commode, Héliogabale & Caracalla*. Les meilleurs, comme *Auguste, Vespasien, Antonin-Pie, Marc-Aurèle & Pertinax*, ont été économes. Sous les bons Empereurs l'Etat reprenoit ses principes, le trésor de l'honneur suppléoit aux autres trésors.

CHAPITRE XIX.

Nouvelles conséquences des PRINCIPES des trois GOUVERNEMENTS.

JE ne puis me résoudre à finir ce Livre sans faire encore quelques applications de mes trois Principes.

C'est une question de savoir si les Loix doivent forcer un Citoyen à accepter les Emplois publics. Je dis qu'elles le doivent dans le Gouvernement Républicain, & non pas dans le Monarchique. Dans le premier, les Magistratures sont des témoignages de vertu, des dépôts que la Patrie confie à un Citoyen, qui ne doit vivre, agir, & penser que pour elle; il ne peut donc pas le refuser (1). Dans le second les Magistratures sont des té-

I. QUIN-
ZIÈME.

(1) Platon dans sa République, Liv. 8. met ces refus au nombre des marques de la corruption de la République. Dans ses Loix, Liv. 6. il veut qu'on les punisse par une amende; à Venise on les punit par l'exil.



LIVRE
C I N-
QUÈME.
Chap. XLX.

moignages d'honneur : or telle est la bizarrerie de l'honneur, qu'il se plaît à n'en accepter aucun que quand il veut & de la manière qu'il veut.

Le feu Roi de Sardaigne (1) punissoit ceux qui refusoient les Dignités & les Emplois de son Etat; il suivoit sans le savoir des idées Républicaines. Sa manière de gouverner d'ailleurs prouve assez que ce n'étoit pas là son intention.

2. QUES-
TION.

Est-ce une bonne maxime qu'un Citoyen puisse être obligé d'accepter dans l'Armée une place inférieure à celle qu'il a occupée? On voyoit souvent chez les Romains le Capitaine servir l'année d'après sous son Lieutenant (2). C'est que dans les Républiques la vertu demande qu'on fasse à l'Etat un sacrifice continuel de soi-même & de ses répugnances. Mais dans les Monarchies l'honneur vrai ou faux ne peut souffrir ce qu'il appelle se dégrader.

Dans les Gouvernemens Despotiques, où l'on abuse également de l'honneur, des postes & des rangs, on fait indifféremment d'un Prince un goujat, & d'un goujat un Prince.

3. QUES-
TION.

Mettra-t-on sur une même tête les Emplois civils & militaires? Il faut les unir dans la République, & les séparer dans la Monarchie. Dans les Républiques il seroit bien dangereux de faire de la profession des armes un état particulier, distingué de celui qui a les fonctions civiles; & dans les Monarchies il n'y auroit pas moins de péril à donner les deux fonctions à la même personne.

On ne prend les armes dans la République qu'en qualité de défenseur des Loix & de la Patrie; c'est parce que l'on est Citoyen que l'on se fait pour un tems soldat. S'il y avoit deux états distingués, on seroit sentir à celui qui sous les armes se croit Citoyen qu'il n'est que soldat.

Dans les Monarchies les Gens de guerre n'ont pour objet que la gloire, ou du moins l'honneur ou la fortune. On doit bien se garder de donner les Emplois civils à des hommes pareils; il faut au contraire qu'ils soient contenus par les Magistrats civils, & que les mêmes gens n'ayent pas en même tems la confiance du Peuple & la force pour en abuser (3).

Voyez dans une Nation où la République se cache sous la forme de la Monarchie, combien l'on craint un état particulier de Gens de guerre, & comment le Guerrier reste toujours Citoyen, ou même Magistrat, afin que ces qualités soient un gage pour la Patrie & qu'on ne l'oublie jamais.

Cette division de Magistratures en civiles & militaires, faite par les Romains après la perte de la République, ne fut pas une chose arbitraire. Elle fut une suite du changement de la constitution de Rome; elle étoit de la nature du Gouvernement Monarchique; & ce qui ne fut commencé que sous *Auguste* (4), les Empereurs suivans (5) furent obligés de l'achever, pour tempérer le Gouvernement militaire.

Ainsi

(1) Victor Amedée.

(2) Quelques Centurions ayant appelé au Peuple pour demander l'emploi qu'ils avoient eu, *Il est juste, mes Compagnons, dit un Centurion, que vous regardiez comme honorables tous les postes où vous défendez la République.* Tite-Live, 5. Décade, Liv. 42.

(3) *Ne imperium ad optimos nobilium transferretur, Senatum militia vetuit Gallienus, etiam adire exercitum.* *Aurelius Pistor* de Viris illustribus.

(4) Auguste ôta aux Sénateurs, Proconsuls & Gouverneurs le Droit de porter les armes. *Dion*, Liv. 33.

(5) Constantin. Voy. *Zozime*, Liv. 2.



Ainsi *Procopé*, concurrent de *Valens* à l'Empire, n'y entendoit rien, lorsque donnant à *Hormisdas*, Prince du Sang Royal de Perse, la Dignité de Proconsul (1), il rendit à cette Magistrature le Commandement des Armées qu'elle avoit autrefois; à moins qu'il n'eût des raisons particulières. Un homme qui aspire à la Souveraineté, cherche moins ce qui est utile à l'Etat, que ce qui l'est à sa cause.

Convient-il que les Charges soient vénales? Elles ne doivent pas l'être dans les Etats Despotiques, où il faut que les Sujets soient placés ou déplacés dans un instant par le Prince.

Cette vénalité est bonne dans les Etats Monarchiques, parce qu'elle fait faire comme un métier de famille ce qu'on ne voudroit pas entreprendre pour la Vertu, qu'elle destine chacun à son devoir, & rend les Ordres de l'Etat plus permanens. *Suidas* (a) dit fort bien qu'*Anastase* avoit fait de l'Empire une espèce d'Aristocratie, en vendant toutes les Magistratures.

Platon (b) ne peut souffrir cette vénalité. „ C'est, dit-il, comme si dans un Navire on faisoit quelqu'un Pilote ou Matelot pour son argent, seroit-il possible que la règle fût mauvaise dans quelqu'autre Emploi que ce fût de la vie, & bonne seulement pour conduire une République? Mais *Platon* parle d'une République fondée sur la Vertu, & nous parlons d'une Monarchie. Or dans une Monarchie où quand les charges ne se vendroient pas par un régleme public, l'indigence & l'avidité des Courtisans les vendroient tout de même, le hazard donnera de meilleurs Sujets que le choix du Prince. Enfin la manière d'aller aux honneurs par les richesses inspire & entretient l'industrie (2); chose dont cette espèce de Gouvernement a grand besoin.

Dans quel Gouvernement faut-il des Censeurs? Il en faut dans une République, où le principe du Gouvernement est la vertu. Ce ne sont pas seulement les crimes qui détruisent la vertu, mais encore les négligences, les fautes, une certaine tiédeur dans l'amour de la Patrie, des exemples dangereux, des semences de corruption, ce qui ne choque point les Loix, mais les élude; ce qui ne les détruit pas, mais les affoiblit; tout cela doit être corrigé par les Censeurs.

On est étonné de la punition de cet Aréopagite, lequel avoit tué un moineau, qui poursuivi par un épervier, s'étoit réfugié dans son sein. On est surpris que l'Aréopage ait fait mourir un Enfant qui avoit crevé les yeux à son oiseau. Qu'on fasse attention qu'il ne s'agit point là d'une condamnation pour crime, mais d'un jugement de mœurs dans une République fondée sur les mœurs.

Dans les Monarchies il ne faut point de Censeurs; elles sont fondées sur l'honneur, & la nature de l'honneur est d'avoir pour censeur tout l'Univers. Tout homme qui y manque, est soumis aux reproches de ceux-mêmes qui n'en ont point.

Là les Censeurs seroient gâtés par ceux mêmes qu'ils devroient corriger:

(1) *Ammian-Marcellin*, Liv. 26, *Mores veterum & bella recentiora*.

(2) *Pateffe* de l'Espagne, on y donne tous les Emplois.

LIVRE
C I N-
QUIEME.
Chap. XIX.

4 QUIN-
TION.

(a) Frag-
mens tirés
des Ambas-
sades de
Constantin
Porphyro-
génète.
(b) Répu-
blique,
Liv. 8.

5 QUIN-
TION.

